

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2024

GARANTIR UN REVENU DIGNE AUX AGRICULTEURS ET ACCOMPAGNER LA
TRANSITION AGRICOLE - (N° 2231)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE51

présenté par
Mme Pochon, rapporteure

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« L'aide financière apportée aux exploitations agricoles est dégressive en fonction de la taille de l'exploitation. Les conditions de son octroi sont précisées par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.